

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	15	15

Séance ordinaire du Mardi 28 juin 2022

Date de la convocation : 21/06/2022

Affichage du 05/07/2022
Au 05/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-huit juin à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Caroline MOUTIER Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Charlotte MEYER, Pascale EXTREMERA-RUIZ, Roselyne MATHIS, Séverine LUXEMBOURG.

Absents excusés : Jonathan KAISER qui a donné procuration à Sébastien ENDT ; Guillaume DUMONT qui a donné procuration à Séverine LUXEMBOURG ; Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Amandine RAUCH ; Eric MATHIS qui a donné procuration à Fabrice TISSERAND.

Secrétaire de séance : Roselyne MATHIS

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Publicité des actes
02	Avis sur enquête publique (extension exploitation installation de stockage de la société Lingenheld)
03	ALSH : rémunération des stagiaires
04	Périscolaire : Révision des tarifs
05	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MAI 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : Soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
OU
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
OU
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE :

D'adopter que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022

- Par voie d'affichage : Panneau d'affichage au niveau de la mairie.
- Et sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

/

N° 02 - AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE D3E LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l'exploitation pour 30 ans de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société Lingenheld Environnement sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

La commune de Henridorff, est amenée à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette enquête.

/

N° 03 - REMUNERATION D'UN STAGIAIRE

Pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) que la commune organise régulièrement au périscolaire, la commune fera appel en cas de besoin, à un ou une stagiaire, qui permettrait à la collectivité de minorer le recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, décide, à l'unanimité :

- ✚ D'octroyer aux stagiaires, une gratification forfaitaire due pour toute la durée du stage, au prorata de sa durée. Cette gratification sera versée à l'issue de celui-ci, à condition que la formation ait été menée à son terme, avec un avis favorable du responsable du stage.
- ✚ Autorise le maire à signer une convention de stage.

/

N° 04 - PERISCOLAIRE - TARIFS :

En raison de l'inflation et de l'augmentation des tarifs du traiteur, le Conseil Municipal, décide la révision des prix du périscolaire comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs comme suit :

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

	Tarif de base Henridorff * avec participation de la CAF et de la commune de Henridorff, avant la modulation tenant compte du Quotient familial	Tarif de base extérieurs
Matin : 7 h 15 - 8 h 30 Accueil école (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	2 €	3 €
Midi : 11 h 45 - 13 h 15 (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	8,50 €	11,00 €
Accueil Midi sans repas (- 5,00 €)	3 €	
Soir 1 : 16h00 - 17 h 00	2 € avec goûter	3.5 € avec goûter
Soir : 16 h 00 - 18 h 30 (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	3 € avec goûter	4.5 € avec goûter
Forfait journée complète 7 h 15 - 18 h 30 (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	12,50 €	17,00 €

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial pour les habitants de Henridorff * suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUÉ
Plus de 1100 €	Tarif de base Henridorff*
De 761 € à 1100 €	8 % de réduction
De 600 € à 760 €	20 % de réduction
Moins de 599 €	40 % de réduction

* Tarif appliqué aussi aux familles de Waltembourg ou de St-Jean-Kourtzerode qui ont choisi de rester dans la structure scolaire de Henridorff à la suite de la dissolution du RPI.

Pour les extérieurs non-résidents à Henridorff*, le coût réel de l'accueil n'est pas financé par la commune d'origine des familles. Par conséquent, le tarif de base «extérieurs» sera appliqué.

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil «périscolaire» tenant compte de ces nouveaux tarifs.

/

Divers et communications :1. Travaux :

- WC handicapés aux vestiaires : Le Maire rend compte de l'avancement des travaux.
 - Zone 30 : Le Maire présente aux conseillers les différents devis pour ce projet. (Est Signal et Gerner). Faudra profiter de ces travaux pour y inclure le marquage au sol de l'école.
 - Escalier salle socioculturelle : La commune bénéficie de la subvention DETR de 30 %. La démolition de l'ancien escalier se fera par l'entreprise BECK de Romelfing au prix de 3 360,00 €. La question se pose pour le choix du matériel : Aluminium ou Galva. A la majorité, les élus optent pour le Galva.
 - Ecole primaire : Une visite du chantier a été organisée juste avant la réunion.
 - Entrée du village : Pour la création de deux massifs à l'entrée du village, la commune a eu un accord de subvention de la Région pour un montant de 5 052,00 €.
2. Jobs d'été : Cette année, ils ne sont pas subventionnés par le Département et seront donc à la charge totale de la commune. La municipalité embauchera une personne en juillet et une personne en août.
3. Visite CAUE : Elle s'est déroulée le 21 juin par une visite du village en vue de l'aménagement foncier de la commune. Les intervenants préconisent la plantation de haies. Suite au décès de Xavier HECHINGER, membre de la commission foncière, il va sans doute falloir procéder à un nouveau vote pour prévoir son remplacement.
4. Départ de Ludovic GAUTHIER : La cérémonie de départ de l'instituteur est prévue le mardi 05 juillet 2022. Ludovic a pris ses fonctions dans la commune en 2003 et il sera affecté à IMLING à la prochaine rentrée scolaire. Il sera remplacé à la rentrée par deux institutrices à mi-temps.

La séance a été levée à 21 heures 20.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 ^{er} Adjoint :	Sébastien ENDT, 2 ^{ème} Adjoint :
Amandine RAUCH, 3 ^{ème} Adjointe :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller : Absent Procuration à Amandine RAUCH	Sébastien ELOI, Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER, Conseillère :	Roselyne MATHIS, Conseillère :	Caroline MOUTIER, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller : Absent Procuration à Séverine LUXEMBOURG	Jonathan KAISER, Conseiller : Absent Procuration à Sébastien ENDT	Charlotte MEYER, Conseillère :
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller : Absent Procuration à Fabrice TISSERAND	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère :